



Reprise ancienneté du privé à éducation nationale

Par **profihm**, le **20/03/2013** à **09:03**

Bonjour. J'ai été reçue au concours de recrutement de professeur des écoles en 06/2012, et ai obtenu mon master à la même date, alors que j'étais en congé parental, et cadre commercial dans une banque (directrice d'agence) depuis 2006 (employée depuis 2000). J'ai démissionné de mon poste de cadre en 08/2012 pour prendre mon premier poste en tant que professeur des écoles (stagiaire), cadre a, 3e échelon. J'ai sollicité la DRH de l'académie pour une reprise d'ancienneté que je crois possible pour mes années en tant que cadre. Il m'a été opposé un refus, s'appuyant sur le décret du 05/12/1951. Il me semble que le législateur a prévu depuis d'autres dispositions qui pourraient s'appliquer à mon dossier, et notamment une reprise des années en tant que cadre dans la limite de 7 années, à hauteur de moitié de ces années. Pourriez vous m'indiquer quelles dispositions sont en l'espèce applicables, et me donner votre avis sur ce que je pense être une possibilité de reprise d'ancienneté (qui ferait évoluer mon échelon de 3e à 4e ou 5e)? Merci des éléments que vous pourriez me donner.

Par **Aline77**, le **07/08/2014** à **20:53**

Bonsoir je voudrais savoir si vous avez obtenu des réponses par rapport à votre reprise d'ancienneté car je suis dans le même cas que vous merci de votre réponse

Par **nole**, le **03/06/2023** à **11:37**

Bonjour,

Je suis entrain de passer le concours d'adjoint administratif dans l'EN, j'ai passé 20 ans dans le privé avant, va-t-on reprendre mon ancienneté une fois titulariser ou non?

Si oui comment sera t elle calculée?

Merci pour votre retour

Cordialement

cv